



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 23 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

EXPOSITION VEHICULES ANCIENS « Au Quart de Tour » ANNEE 2025 :
tous les derniers dimanches de chaque mois

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'exposition de véhicules anciens sur le Parking de l'Hôtel de Ville pour le compte de l'association « Au Quart de Tour » tous les derniers dimanches de chaque mois à compter du mois de janvier 2025 jusqu'au mois de novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera **INTERDITE** tous les derniers dimanches de chaque mois pour l'année 2025 à partir de 09h00 jusqu'à 14h00 :

- **PARKING DE L'HOTEL DE VILLE :**
- **Place Roger Perriaud**

Dimanches concernés
26 Janvier 2025
23 Février 2025
30 Mars 2025
27 Avril 2025
25 Mai 2025
29 Juin 2025
27 Juillet 2025
31 Août 2025
28 Septembre 2025
26 Octobre 2025
30 Novembre 2025

Article 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R417-10 du Code de la Route sur l'emprise des places délimitées au sol réservées à l'exposition des véhicules dûment accrédités par l'organisateur tous les derniers samedis et dimanches de chaque mois pour l'année 2025 à partir des samedis de 18 h jusqu'aux dimanches à 14h00 :

- **PARKING DE L'HOTEL DE VILLE :** sauf les bornes de recharge électrique
- **Place Roger Perriaud**

du Samedi de 18h00	au Dimanche à 14h00
25 Janvier 2025	26 Janvier 2025
22 Février 2025	23 Février 2025
29 Mars 2025	30 Mars 2025
26 Avril 2025	27 Avril 2025
24 Mai 2025	25 Mai 2025
28 Juin 2025	29 Juin 2025
26 Juillet 2025	27 Juillet 2025
30 Août 2025	31 Août 2025
27 Septembre 2025	28 Septembre 2025
25 Octobre 2025	26 Octobre 2025
29 Novembre 2025	30 Novembre 2025



Article 3 : L'organisateur de la manifestation prendra toutes les dispositions pour ne pas masquer ni dégrader le monument aux morts.

Article 4 : La signalisation de cette manifestation sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

Article 5 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie de l'installation, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
 Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
 Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
 Monsieur le Président de l'Association **Jean Marc FERNANDEZ**,
 Madame la Directrice Général des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
 Le 23 janvier 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

